

Le 6 mai 2019

PROCÈS-VERBAL de la sept cent soixante-cinquième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Madame la conseillère Nancy D'Amour et messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Luc Prud'Homme, Martin Prescott, et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Louis-Seize.

2019-05-1405 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que modifié.

ITEMS RETIRÉS

- 9.1 Autorisation d'une dépense pour la participation au congrès de la FQM
- 9.13 Demande d'intervention au ministère des Transports

Adoptée à l'unanimité

2019-05-1406 Adoption des procès-verbaux des séances du 1^{er} et 8 avril 2019

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des séances du 1^{er} et 8 avril soient adoptés tels que déposés par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

2019-05-1407 Adoption du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2019

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2019 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

2019-05-1408 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 444 835.03 \$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-19-04, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

LOCATION CRÉDIT

HONDA CRV 2014 - Urbanisme	363.21 \$
TOYOTA PRIUS 2017	308.23 \$
FORD F150 2015 (Raymond)	630.92 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)	361.28 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)	363.69 \$
FORD F150 2017 (Sylvain)	633.24 \$
FORD F250 2017	647.31 \$
OUTLOOK (mars)	153.84 \$
MRC DES COLLINES (mars)	140 634.00 \$
GROUPE MAJOR (mars)	13 951.95 \$
ESSO (mars)	8 149.70 \$
B2B Paiement (mars)	23.00 \$
CT-Paiement (mars)	34.48 \$

SALAIRE DU

7 mars 2019	15 471.64 \$
14 mars 2019	15 243.44 \$
21 mars 2019	15 444.62 \$
28 mars 2019	16 138.16 \$

REMISE PROVINCIALE (mars)	41 126.67 \$
REMISE FÉDÉRALE (mars)	17 553.65 \$

SOUS-TOTAL 426 401.00 \$

CONSEIL (avril)	8 137.76 \$
POMPIERS (mars)	8 445.68 \$
PR (mars)	1 850.59 \$

TOTAL 444 835.03 \$

Adoptée à la majorité

Dépôt d'un procès-verbal de correction

Le secrétaire-trésorier dépose un procès-verbal de correction concernant la séance du conseil du 4 février 2019.

AVIS DE MOTION - Règlements 2018-023, 2019-010 et 2019-011

Le conseiller **Martin Prescott**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que les règlements suivants, dont copies sont remises à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement numéro 2018-023 décrétant une dépense pour une aide financière et un emprunt de 111 000 \$;

Règlement numéro 2019-010 décrétant diverses dépenses en immobilisation et un emprunt de 400 000 \$;

Règlement numéro 2019-011 décrétant la tarification de certains services municipaux.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, les projets de règlement sont déposés en même temps que l'avis de motion.

2019-05-1409 Adoption du règlement numéro 2019-005

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le Règlement 2019-005 modifiant le règlement no. 98-002 sur les dispositions déclaratoires, les permis et les certificats et le règlement 98-003 relatif au zonage afin de permettre l'implantation de conteneurs maritimes et d'apporter des précisions sur les dispositions qui régissent les avant-projets de lotissement;

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

2019-05-1410 Octroi du contrat de pavage 2019 – Appel d'offres 2019-008

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu de réaliser des travaux de pavage sur le chemin Henri-Chartrand et à l'intersection des chemins Filion et des Laurentides;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été publié à cet effet et que les soumissions ont été ouvertes le 4 avril dernier ;

ATTENDU QUE quatre soumissions ont été déposées ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR la conseillère **Nancy D'Amour**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroi le contrat pour le programme de pavage 2019 au plus bas soumissionnaire conforme soit Pavage Coco pour la somme totale de 329 491.26\$ \$ taxes incluses.

Adoptée à la majorité

2019-05-1411 Signataires autorisés d'un protocole d'entente dans le cadre du programme PRIMADA

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a transmis à la municipalité pour signature, un protocole d'entente concernant une aide financière accordée dans le cadre du programme PRIMADA ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère **Nancy D'Amour**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le maire, Marc Louis-Seize, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente avec le MAMH relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme PRIMADA pour le dossier 557731.

Adoptée à la majorité

2019-05-1412 Autorisation d'une dépense pour l'achat de mobilier

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite aménager un espace dans le hall d'entrée de la mairie à l'usage des personnes qui sont en attente pendant la recharge de leur véhicule électrique ou de tout citoyen qui fréquente la mairie pour des services municipaux ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition de diverses pièces de mobilier pour aménager cet espace ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 2 000 \$ taxes incluses pour l'achat de 4 fauteuils, 2 tables d'appoint et une table basse pour l'aménagement d'une aire d'attente dans le hall d'entrée de la mairie.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 03-60000-000 « Transfert aux activités d'investissement ».

DE PLUS, afin de pourvoir à ladite dépense, ce Conseil autorise le virement d'une somme de 2 000 \$ du poste 02-19000-998 « Imprévus » au poste 03-60000-000 « Transfert aux activités d'investissement ».

Adoptée à la majorité

2019-05-1413 Adoption d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes à l'égard des processus de demande de soumissions publiques et des avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique

ATTENDU QU'en vertu de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics, les organismes municipaux auront à compter du 25 mai prochain, l'obligation de traiter les plaintes qu'ils recevront à l'égard de leur processus de demande de soumissions publiques et de leurs avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit donc se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes en identifiant la personne responsable de les recevoir et l'adresse électronique à laquelle elles devront être transmises ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte la procédure P-ADM-26 portant sur la réception et l'examen des plaintes à l'égard des processus de demande de soumission publique et des avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique, laquelle est jointe en annexe à la présente.

Adoptée à la majorité

2019-05-1414 Demande de dérogation mineure (430 Chemin Robitaille)

ATTENDU QUE les propriétaires du 430, Chemin Robitaille ont déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement du garage détaché dans la marge de recul avant;

ATTENDU QUE les propriétaires ont fait une demande de permis en 2005 pour que le garage soit implanté à 17 mètres de l'emprise du chemin et que le récent certificat de localisation démontre que le coin du garage se trouve plutôt à 10,27 mètres, ce qui constitue un empiètement de 1,73 mètre dans la marge de recul avant et par conséquent, un écart majeur par rapport à ce qui avait été prévu initialement, car il s'agit d'un écart de plus de 7 mètres;

ATTENDU QUE cette dérogation aurait facilement pu être évitée;

ATTENDU QUE ce dossier a été analysé par le Comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande au conseil municipal d'approuver la présente demande de dérogation mineure sous certaines conditions telle qu'en fait foi la résolution CCU-2019-013 adoptée le 8 avril dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE conseil municipal accorde la présente demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que les bâtiments existants et les ouvrages effectués à ce jour sur le terrain soient conformes aux normes réglementaires et qu'ils ont fait l'objet de permis sans quoi des mesures seront prises pour régulariser leur situation. De plus, ce garage ne pourra un jour faire l'objet d'un agrandissement ou d'une augmentation de la hauteur.

Adoptée à la majorité

2019-05-1415 Demande d'autorisation en zone agricole – Installation d'une antenne de télécommunications de Bell Canada

ATTENDU QUE Bell Canada projette d'implanter une antenne de télécommunications d'une hauteur de 91 mètres dans la portion Nord de la Route 309 sur le lot 3 300 075 et située dans les zones agricoles 276 – AG et 277 – AG;

ATTENDU QUE le projet a été analysé par le Comité consultatif d'urbanisme le 8 avril dernier et que celui-ci émettait préliminairement une opinion favorable à l'installation d'une future tour de télécommunications d'une hauteur de 91 mètres sur le lot 3 300 075 en zone agricole, mais conditionnellement à ce que le promoteur fournisse plus d'informations sur l'emplacement exact de l'antenne et de son impact sur la qualité du paysage et sur l'étendue de la couverture telle quel .

ATTENDU QUE ces informations ont été récemment reçues par les membres du comité et qu'ils ne s'opposent pas à l'emplacement projeté de la tour de télécommunications bien que d'autres emplacements auraient pu être retenus ailleurs en zone agricole, mais engendrant moins d'impact sur le paysage;

ATTENDU QUE l'usage projeté n'est pas autorisé dans la zone concernée et que la municipalité s'engage à procéder à une modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet n'a pas d'impact significatif sur le potentiel agricole des sols du lot et des lots avoisinants, les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles, les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles et le développement de celles-ci et sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

ATTENDU QUE l'emplacement retenu pour le choix définitif de l'antenne est judicieux en matière de sécurité compte-tenu de la grande étendue de la couverture qui serait desservie par cette nouvelle tour et que le secteur n'est pas bien desservi actuellement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la demande d'autorisation en zone agricole déposée par Les Consultants Romin au nom de Bell Canada afin de permettre l'installation d'une nouvelle tour de télécommunication sur le lot 3 300 075 appartenant à Mme Joy Lonsdale et M. Henry Villeneuve.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-1416 Autorisation de louer une rétrocaveuse

ATTENDU QUE le contrat de location de la rétrocaveuse de la Municipalité est arrivé à échéance ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la location d'une nouvelle rétrocaveuse, mais pour une période plus courte soit 12 mois

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la signature d'un contrat de location pour une période de 12 mois d'une rétrocaveuse avec la compagnie J.R. Brisson Équipement au taux de 2 996 \$ par mois plus taxes, le tout conformément à la proposition déposée le 30 avril 2019.

Adoptée à la majorité

2019-05-1415 Reddition de comptes – Ministère des Transports du Québec

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 237 511 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le Conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ unanimement

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la Municipalité de L'Ange-Gardien (Outaouais) informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-1416 Autorisation d'une dépense pour l'inscription d'une équipe à la 27^{ième} compétition provinciale des pompiers

ATTENDU QUE la 27^{ième} compétition provinciale des pompiers aura lieu les 28-29 et 30 juin prochain à Thurso ;

ATTENDU QU'une équipe de pompiers de L'Ange-Gardien souhaite représenter la Municipalité à cette compétition ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 400 \$ pour l'inscription d'une équipe de pompiers de L'Ange-Gardien à la 27^{ième} compétition provinciale des pompiers qui aura lieu en juin prochain à Thurso.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-11000-345 « Communication ».

Adoptée à la majorité

2019-05-1417 Autorisation d'acquérir une servitude de drainage

ATTENDU QUE le service des travaux publics souhaite acquérir une servitude de drainage sur le chemin des Bois sur la limite des lots 3 301 319 et 3 301 376 du cadastre officiel du Québec ;

ATTENDU QUE les propriétaires concernés ont donné leur accord à céder ladite servitude ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'acquisition d'une servitude de drainage sur la limite des lots 3 301 319 et 3 301 376 du cadastre officiel du Québec, le tout tel que démontré sur la description technique préparée par Daniel Handfield, arpenteur géomètre sous sa minute 21436.

De plus, ce conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude correspondant, tel que préparé par un notaire de la firme Lexium, notaire.

Adoptée à la majorité

2019-05-1418 Autorisation d'octroyer un contrat pour des travaux de dynamitage

ATTENDU QUE le Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de dynamitage dans le cadre de travaux d'amélioration de divers chemins prévus pour la prochaine saison ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux soumissions conformes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'octroi du contrat pour le programme de dynamitage 2019 au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Dynamitage Ritchie pour la somme totale de 154 320.03 \$ taxes incluses.

Ces travaux seront financés de la manière suivante :

- Chemin Donaldson : à même le surplus accumulé non affecté ;
- Chemin Belter : à même le règlement 2018-006 ;
- Vieux chemin : à même le règlement 2019-006 ;
- Chemin Lonsdale Ouest : à même le règlement 2019-007 ;
- Chemin River : à même le solde disponible du règlement 2017-012.

Adoptée à la majorité

2019-05-1419 Autorisation de procéder à l'embauche d'un pompier

ATTENDU QUE quelques pompiers ont donnés leur démission au cours des derniers mois pour des raisons personnelles ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire l'embauche de nouveaux pompiers ;

ATTENDU QUE M. Maxime Trempe qui a déjà été membre des pompiers de L'Ange-Gardien et qui avait dû quitter pour des raisons personnelles souhaite réintégrer la brigade ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR la conseillère **Nancy D'Amour**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'embauche de M. Maxime Trempe à titre de pompier à temps partiel pour la Municipalité.

Adoptée à la majorité

2019-05-1420 Autorisation d'accorder un contrat pour la fourniture et l'installation d'une clôture

ATTENDU QU'il y a lieu de clôturer le pourtour du parc Mary en raison de sa proximité avec la route 309 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense maximale de 22 247.66 \$ taxes incluses pour la fourniture et l'installation d'une clôture en maille de fer pour le parc Mary.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de parc et terrains de jeux.

Adoptée à la majorité

2019-05-1421 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h47

Adoptée à l'unanimité

Marc Louis-Seize
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général

Je, Marc Louis-Seize, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.